

# 1 Vers le CDU Quelques informations à destination des futur.es candidat.es

Cet article, destiné à ceux.elles souhaitant postuler à un CDU, vous propose une synthèse des informations utiles avant de vous lancer dans les démarches de candidature. Ainsi, seront successivement détaillées les généralités sur le CDU, les étapes d'obtention d'un tel contrat ainsi que des informations plus générales sur la nature du doctorat sous contrat.

## 1.1 Le Contrat Doctoral Unique (CDU)

### 1.1.1 Qu'est-ce qu'un CDU ?

Le CDU, ou Contrat Doctoral Unique, est un contrat de travail dont la forme est celle d'un contrat de droit public à durée déterminée (CDD) de trois ans. Le CDU est défini par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009, modifié en 2016. Le statut des doctorant.es contractuel.les est celui d'agents non-titulaires de l'État, statut régi par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, à l'exception de certains articles. La nature de ce contrat est indépendante des sources de financement qui, de fait, peuvent être très différentes. Ainsi, un.e doctorant.e en CDU peut être financé.e par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur, les établissements publics scientifiques et technologiques et les autres établissements publics administratifs ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur ou de recherche.

### 1.1.2 Les conditions à remplir pour pouvoir y prétendre

Les conditions d'accès au CDU sont les mêmes que pour l'accès plus général au doctorat et sont définies dans l'arrêté du 25 mai 2016 : "Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche<sup>1</sup>."

#### *Quelques conseils*

***Faut-il avoir ou non un concours de l'enseignement (pour les historien.ne.s) ?*** La possession d'un concours de l'enseignement (primaire ou secondaire) n'est pas une condition nécessaire à l'obtention d'un CDU. Précisons que pour les titulaires d'un concours de l'enseignement (CRPE, CAPES, agrégation, etc.), il sera nécessaire, après obtention du CDU, d'obtenir une mise en congés sans traitement (ou mise en disponibilité) ou un détachement de la part du rectorat de

---

1. Il existe néanmoins des conditions dérogatoires. Pour plus d'informations, voir le décret en question Un.e doctorant.e déjà inscrit.e en thèse ne peut pas se porter candidat.e à un CDU.

rattachement. Il est d'usage pour les rectorats d'accorder cette disponibilité ou détachement même si ce n'est pas de droit. Un.e fonctionnaire stagiaire peut, par ailleurs, valider son stage de titularisation dans le cadre d'un CDU s'il.elle effectue un nombre suffisant d'heures d'enseignement (voir infra).

***Cependant, pour les historiens et non pour les historiens de l'art, avoir un concours de l'enseignement - Capes et, a fortiori, l'agrégation - est un avantage majeur.***

***Faut-il avoir obtenu une « bonne » note lors de la soutenance de son mémoire de recherche ?***

Sans être une condition sine qua non, la qualité du mémoire de M2 a une importance significative dans la sélection des candidat.es.

***En-dessous d'une mention "très bien", votre dossier aura moins de chances d'être accepté par le laboratoire.***

***Faut-il avoir un ou plusieurs directeurs de recherche et un projet de thèse défini ?*** Ces deux conditions sont, sans surprise, nécessaires avant de se porter candidat à un CDU. Un financement ne sera en effet pas accordé à un.e candidat.e n'ayant pas proposé un projet solidement défini, cohérent, faisable dans un délai raisonnable et encadré par un directeur ou une directrice (ou plusieurs). En outre, le dossier de candidature doit comporter la présentation du projet et une lettre d'engagement du directeur ou de la directrice de thèse.

## 1.2 Obtenir un CDU

### 1.2.1 Les étapes de l'obtention d'un CDU

Le dépôt de candidature et l'obtention d'un CDU se font par étapes :

- Téléchargement et constitution du dossier de candidature
- Dépôt préalable du dossier de candidature au secrétariat du laboratoire Framespa
- Audition de présélection devant le Conseil de laboratoire Framespa
- Si sélection par le laboratoire : dépôt du dossier validé par Framespa auprès de l'école doctorale
- Seconde audition, cette fois-ci devant le Conseil de l'école doctorale (ED) de rattachement, à savoir l'école doctorale TESC (Temps, Espaces, Sociétés et Cultures).

**En d'autres termes, le Conseil de l'école doctorale n'auditionne que les candidat.es retenus par le laboratoire.**

*Nota Bene* : Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de l'école doctorale, de même que la notice explicative permettant de constituer son dossier.

### 1.2.2 Les deux auditions

Soulignons que la présélection par le laboratoire puis la sélection par le Conseil de l'école doctorale tiennent, toutes deux, compte d'un certain nombre de critères qu'il nous semble utile de rappeler ici, et ce afin que les futur.es candidat.es puissent se préparer au mieux. L'intérêt du sujet ainsi que la cohérence générale du projet de thèse (équilibre entre la présentation du sujet intégrant un apport historiographique, les différents questionnements et la démarche de

recherches visant à répondre à ceux-ci) sont ainsi centraux de même que la faisabilité de la thèse sur la durée du CDU (trois ans donc, voire quatre années).

En outre, une maîtrise de l'exercice oral est attendue. En effet, au-delà des compétences oratoires (éloquence et horatio) inhérentes à un tel exercice, il importe que le.a candidat.e puisse répondre aux différentes questions que lui poseront les membres du laboratoire et, dans un second temps, le Conseil de l'école doctorale. De même, le powerpoint, support de la présentation orale, doit être irréprochable.

#### **a- L'audition de présélection par le laboratoire**

Comment se déroule cette audition par le laboratoire? Les candidat.es doivent présenter leur projet et justifier de sa validité ainsi que de son intérêt devant le Conseil du laboratoire. L'audition se déroule en deux temps. Tout d'abord le.la candidat.e présente son projet pendant dix minutes. Suit alors une discussion avec les membres du jury pendant une dizaine de minutes. Les résultats sont annoncés dans la foulée de la dernière audition.

Les candidat.es retenu.es ont alors, dans les jours qui suivent et avant l'audition devant l'école doctorale, la possibilité de s'entraîner afin de perfectionner leur présentation et de recevoir les conseils des membres du laboratoire pour répondre au mieux aux attentes du jury de l'école doctorale.

Précisons qu'avoir été sélectionné par le laboratoire ne signifie pas l'obtention automatique du CDU. **L'attribution des contrats repose toute entière entre les mains du Conseil de l'école doctorale.**

#### **b- L'audition de sélection par le Conseil de l'école doctorale**

L'audition se déroule de la même manière que devant le laboratoire. La différence tient au public constituant le jury qu'est le Conseil de l'école doctorale. Ce dernier n'est pas composé que d'historien.nes et d'historien.nes de l'art mais de membres de tous les laboratoires membres l'école doctorale (des géographes, des sociologues, des archéologues, des anthropologues, des préhistoriens, des architectes...). Les représentants des doctorant.e.s de l'école doctorale sont également présents, quoiqu'ils ne prennent pas part au vote d'attribution des contrats.

Parmi les critères retenus par le Conseil de l'école doctorale, citons la cohérence du projet, son intérêt pour la recherche, sa faisabilité dans les trois, voire quatre, années du CDU.

**Conseil : il est très important de s'entraîner en vue de passer les auditions, que ce soit devant son ou sa directrice, devant sa famille ou ses ami.es. Bénéficier d'un regard extérieur est un vrai plus !**

### **1.2.3 Les rapporteurs extérieurs**

Une fois que le laboratoire aura sélectionné les quatre candidat.es en vue des auditions à l'école doctorale, ce premier devra fournir pour chaque candidat.e les noms de deux spécialistes des thématiques de recherche de ce.tte dernier.e. L'école doctorale procédera alors au tirage au sort de l'un des deux spécialistes qui devra émettre un avis sur la qualité et la faisabilité du projet de thèse de l'étudiant.e. Le rapport du spécialiste sera consulté et pris en compte par le jury de l'école doctorale lors des délibérations en vue de l'attribution des différents CDU.

### 1.2.4 Le calendrier

Les dates de sélection apparaissent, pour les auditions au laboratoire et pour celles devant l'école doctorale, sur leur site internet respectif (<https://framespa.univ-tlse2.fr/> et <https://tesc.univ-tlse2.fr/accueil/navigation/modes-de-financement/>).

D'ordinaire, la présélection par le laboratoire se fait à partir de la moitié du mois de juin et celle par le Conseil de l'école doctorale au cours du début du mois de juillet. Cela implique que la soutenance du mémoire de master doit avoir lieu avant le début de la présélection.

Le calendrier de la campagne 2019 de présélection des candidat.es du laboratoire Framespa est le suivant :

- **avant le jeudi 20 juin à 15h** : dépôt du dossier ED-TESC à FRAMESPA (dossier complet, éventuellement soutenance possible jusqu'au 27 juin matin)
- **lundi 24 juin (à partir de 9h)** : audition des candidat.es par le conseil de laboratoire FRAMESPA (10 minutes d'audition + 10 minutes de questions). Sélection des 4 candidat.es admis.es à poursuivre le concours CDU à l'ED-TESC.
- **25 et/ou 26 juin** : Préparation à l'audition ED-TESC pour les 4 candidat.es sélectionnés.es.
- **28 juin à midi au plus tard** : dépôt des dossiers des quatre candidat.es sélectionnés.es par Framespa auprès de l'école doctorale TESC.
- **5 juillet** : audition des candidat.es à l'ED-TESC

Le calendrier de la campagne 2019 d'attribution des CDU par l'école doctorale a déjà été publié. Les dossiers devront être remis à la Division des Etudes Doctorales (DED), bureau D150B de la Maison de la Recherche, au plus tard **le vendredi 28 juin 2019 avant 12h**. Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera déclaré irrecevable. Les auditions d'attribution des contrats doctoraux auront, quant à elles, lieu le **vendredi 5 juillet 2019**.

### Quelques chiffres

En moyenne, chaque année, entre 2 et 4 doctorant.es en histoire et histoire de l'art sont financé.es par le laboratoire. Une dizaine de dossiers, en moyenne, quoique ce chiffre peut varier, est déposée chaque année devant le laboratoire. A l'école doctorale, 14 candidat.es sont auditionnés.es. Le laboratoire a l'habitude d'envoyer 4 candidat.es.

*Exemple 2018* : 14 candidat.es ont été auditionnés.es pour 10 financements disponibles.

## 1.3 Quelques précisions supplémentaires

### 1.3.1 Les avantages du CDU

Le CDU est, compte tenu du financement à la clef, une manière plus confortable de réaliser sa thèse. Cela permet au doctorant.e concerné.e de ne se consacrer qu'à son travail de doctorat (et des activités complémentaires qui peuvent lui être adjointes) pour une durée de trois ans.

*Rappelons que la durée du CDU est de trois années, avec une possible quatrième année. La politique actuelle du doctorat est de limiter au maximum le fait que la thèse excède les quatre années.*

### 1.3.2 Une thèse en CDU avec ou sans activité complémentaire

Il existe des avenants optionnels au CDU :

- Activités d'enseignement dont le volume horaire ne peut pas excéder un tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants chercheurs, soit 64 heures annuelles, réparties sur un ou deux semestres
- Une mission dans les domaines de la diffusion de l'information scientifique et technique et de la valorisation des résultats de la recherche, dont la durée annuelle ne peut excéder 32 jours de travail.

Il est aussi possible de mixer les deux activités.

- Une mission d'expertise effectuée dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation dont la durée annuelle ne peut excéder 32 jours de travail.

*Les doctorant.es en histoire et histoire de l'art sont majoritairement concerné.es par les activités d'enseignement.*

Dans le cas d'une thèse sans activité complémentaire, la rémunération mensuelle brute est de 1758€. Dans le cas d'une thèse avec une charge de cours, la rémunération est majorée de 40,90 euros brut par heure d'enseignement effectuée, soit un complément mensuel d'environ 200€.

### 1.3.3 Le cas des activités complémentaires d'enseignement ou charge de cours

Une charge de cours peut être demandée par les doctorant.es en CDU. Il est néanmoins d'usage de n'accorder une charge de cours qu'à partir de la deuxième année de contrat, exception faite des doctorant.es titulaires d'un concours de l'enseignement. Nous re-précisons ici que le volume horaire ne peut pas excéder un tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants chercheurs, soit 64 heures annuelles, réparties sur un ou deux semestres. Toute activité d'enseignement doit faire l'objet d'un avenant au contrat doctoral indiquant la réalité précise des responsabilités pédagogiques confiées.

Les doctorant.es en CDU également stagiaires de l'éducation nationale ont l'obligation, pour valider leur stage dans le cadre des heures d'enseignements comprises dans leur contrat, d'effectuer 128 heures d'enseignement au cours de leur doctorat (soit a minima deux années avec charge de cours).

Précisons qu'à l'heure actuelle, les doctorant.es en CDU avec une charge de cours, et, aussi étrange cela soit-il, seulement ceux et celles-ci, sont exonéré.es des frais d'inscription en thèse.

Enfin, dans l'optique d'une demande d'un poste d'ATER (Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherches) à l'issue des trois années du CDU, pouvoir attester d'une expérience pédagogique auprès d'un public étudiant est une vraie "plus-value".

### 1.3.4 L'après CDU

A l'issue des trois années du contrat, les doctorant.es et les jeunes docteur.es ont la possibilité de se porter candidat, sous certaines conditions, pour un poste d'ATER.

En outre, à l'expiration de leur CDU, les doctorant.es concerné.es, à l'exception des fonctionnaires de l'Éducation nationale détaché.es, sont éligibles aux allocations chômage.

Il est également possible de soutenir sa thèse après l'expiration du CDU.

### 1.3.5 Vous avez des questions, vers qui vous tourner ?

Nous vous encourageons à contacter certains doctorants en CDU ou jeunes docteur.es : Nicolas Cambon (Histoire contemporaine), Marlène Lespes (Histoire de l'art), Margot Constans (Histoire

*1 Vers le CDU Quelques informations à destination des futur.es candidat.es*

médiévale et également élue auprès de l'école doctorale TESC), Guillaume Débat (Histoire moderne), Hugo Tardy (Histoire de l'art).

-

Guillaume Débat, Margot Constans